

A N N A L E S  
**BRETAGNE**  
PAYS DE L'OUEST

## Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

114-2 | 2007

Varia

---

# Quand la gendarmerie démontait les barricades : naissance d'une administration légaliste (1830-1877)

Arnaud-Dominique Houte

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/83>

DOI : 10.4000/abpo.83

ISBN : 978-2-7535-1506-2

ISSN : 2108-6443

### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

### Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2007

Pagination : 159-169

ISBN : 978-2-7535-0510-0

ISSN : 0399-0826

### Référence électronique

Arnaud-Dominique Houte, « Quand la gendarmerie démontait les barricades : naissance d'une administration légaliste (1830-1877) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 114-2 | 2007, mis en ligne le 31 décembre 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/83> ; DOI : 10.4000/abpo.83

---

# Quand la gendarmerie démontait les barricades : naissance d'une administration légaliste (1830-1877)

Arnaud-Dominique HOUTE

ATER, université Paris IV-Sorbonne

Centre de Recherche en histoire du XIX<sup>e</sup> siècle – Paris I-Paris IV

En l'espace d'un demi-siècle, de 1830 à 1877, la gendarmerie traverse cinq crises politiques majeures : les Trois Glorieuses, la révolution de 1848, le coup d'État de décembre 1851, la chute de l'Empire et l'avènement républicain de 1877. Sismographe des mutations, la terminologie officielle enregistre ces turbulences : « royale » jusqu'en 1830, la gendarmerie devient plus modestement « départementale » après cette date. « Impériale » après 1852, elle se contente de l'épithète « nationale » à partir de 1870<sup>1</sup>. Ces bouleversements politiques portent-ils une révolution professionnelle ? Rien n'est moins certain : les hommes restent en place – pour la plupart d'entre eux – et les règlements ne varient presque pas. La stabilité sociologique du corps et la continuité des missions et des procédures contrastent avec la rapidité des mutations politiques<sup>2</sup>. Faut-il faire mine de s'en étonner ? On sait, au moins depuis Tocqueville, que les grandes ruptures politiques ne remettent pas en cause le processus de construction de l'État. Plus simplement, la permanence du métier de gendarme n'est-elle pas une preuve supplémentaire du pragmatisme dont font preuve les gouvernants successifs ? « La République s'est installée dans le lit de l'Empire et l'a trouvé bien commode », écrit Claude Nicolet<sup>3</sup>. Pourquoi briserait-elle, en effet, un

1. LUC, Jean-Noël (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, SHGN, 2005, 1 105 p.

2. Cet article se fonde sur les recherches menées pour notre thèse de doctorat à laquelle on voudra bien se référer pour des informations plus précises ; HOUTE, Arnaud-Dominique, *Le métier de gendarme national au XIX<sup>e</sup> siècle. Pratiques professionnelles, esprit de corps et insertion sociale, de la Monarchie de Juillet à la Grande Guerre*, Paris IV, dir. Jean-Noël LUC, 2006, 978 p.

3. NICOLET, Claude, *L'idée républicaine en France (1789-1924)*, Paris, Gallimard, 1994, 528 p.

instrument policier dont elle a pu personnellement éprouver l'efficacité? Pourquoi le pouvoir se priverait-il d'une des seules forces organisées susceptibles de garantir le calme et de démonter les barricades au lendemain de l'insurrection? « Il a toujours fallu beaucoup de gendarmerie au lendemain des révolutions », rappelle, sous le Second Empire, le *Journal de la Gendarmerie*, porte-parole officieux de l'institution<sup>4</sup>. Ainsi comprise, l'histoire de la gendarmerie du XIX<sup>e</sup> siècle prend un tour cyclique où chaque remise en cause est suivie d'un retour en grâce plus ou moins rapide.

Transition après transition, l'accumulation des crises enrichit pourtant l'univers mental des gendarmes, l'imaginaire politique du corps se transforme, et la gendarmerie abandonne progressivement le loyalisme partisan qui caractérise les troupes d'élite pour adopter la neutralité légaliste qui sied aux administrations modernes<sup>5</sup>. Comment la légitimité professionnelle se substitue-t-elle à la faveur du prince? C'est à ce glissement des « principes de grandeur<sup>6</sup> » mobilisés dans le discours de la presse corporatiste et incarnés dans les pratiques professionnelles des gendarmes que l'on voudrait s'intéresser.

### **L'invention du répertoire légaliste (1830-1848)**

En 1830, les barricades s'élèvent dans Paris. Fidèles défenseurs du régime de Charles X, les gendarmes participent aux combats dans la capitale. À grands renforts de charges de cavalerie et de tirs sans sommation, leur résistance acharnée ne fait aucun doute<sup>7</sup>. L'attitude du corps semble identique face à la révolution de février 1848. Rebaptisée garde municipale, la gendarmerie parisienne fait de nouveau face aux insurgés. En comparant plus systématiquement ces deux événements, on repère toutefois des distinctions significatives, à commencer par l'attitude générale du corps. En 1830, quelques gendarmes prudents prennent la fuite et abandonnent l'uniforme pour se réfugier dans l'anonymat de la foule. Mais ces rares défections pèsent peu en regard de la ténacité du plus grand nombre : les gendarmes accompagnent Charles X jusqu'à Rambouillet ; ils résistent aux suppliques de leurs épouses, venues en délégation pour tenter de les ramener à Paris ; ils ne se dispersent, enfin, qu'à la suite des ordres officiels de leurs chefs, résignés à la défaite<sup>8</sup>. Rien de tel en 1848, lorsque la garde abdique en même temps que la monarchie de Juillet.

4. *Journal de la Gendarmerie*, 11 juin 1866. Précisons que cette remarque se glisse au détour d'un article historique consacré à la maréchaussée du XVII<sup>e</sup> siècle.

5. DREYFUS, Françoise, *L'invention de la bureaucratie. Servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, La Découverte, 2000, 289 p.

6. On s'inspire librement du vaste chantier ouvert par Luc BOLTANSKI et par Laurent THÉVENOT ; *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991, 483 p. Rappelons que, pour ces deux auteurs, les situations de crise et de dispute obligent les individus et les groupes à cristalliser des échelles de valeurs.

7. LARRIEU, Louis, (général), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie des origines à la Quatrième République*, Maisons-Alfort, SHGN-Phénix Editions, 2002, p. 558.

8. FOUCAULD DE MALEMBER, Jacques, (colonel), *Mémoires sur les événements de juillet 1830*, Paris, E. Dentu, 1851, p. 120-125.

Les réactions provinciales sont un peu plus difficiles à distinguer. Pour 1830 comme pour 1848, on connaît mal les répercussions des barricades parisiennes. Après les Trois Glorieuses, on sait que certaines brigades se rallient aussi rapidement que prudemment. Mais d'autres – en particulier dans les grandes villes, plus vite informées des événements parisiens – animent la résistance des autorités légitimistes<sup>9</sup>. Ces efforts isolés sont brefs et peu productifs, mais ils témoignent de la fidélité politique des gendarmes de la Restauration. En février 1848, en revanche, « pas un murmure, pas un seul cri, pas une seule récrimination, ne s'est élevé contre notre armée », souligne fièrement le *Journal de la Gendarmerie*<sup>10</sup>. Reconstruction orientée des événements ? On peut le suspecter, mais les faits semblent donner raison au mensuel corporatiste. Contrairement à d'autres administrations, la gendarmerie a plutôt réussi à se faire oublier, à moins qu'elle n'ait directement participé à l'installation officielle du nouveau pouvoir républicain. Quoi qu'il en soit du détail des événements, il ne fait aucun doute que l'arme s'est beaucoup plus compromise en 1830 qu'en 1848.

Comment faut-il expliquer ces divergences ? Plusieurs interprétations sont possibles, à commencer par l'horizon d'attente des gendarmes. Lorsque les barricades s'élèvent en 1830, le corps garde en mémoire l'expérience douloureuse des grandes épurations de 1814-1816. Voilà qui explique peut-être la résistance acharnée de nombreux gendarmes et de leurs officiers, inquiets de tout perdre avec la disparition du régime. En 1848, en revanche, on peut imaginer que l'angoisse des hommes s'est diluée dans le souvenir des rétablissements passés. Les gendarmes du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle partagent en effet l'expérience de la très rapide réhabilitation d'une arme provisoirement discréditée au lendemain des Trois Glorieuses. Que la Monarchie de Juillet tienne rigueur à la gendarmerie d'avoir fidèlement servi Charles X et d'avoir persécuté les libéraux, voilà qui ne fait aucun doute. Mais les représailles sont très limitées. Officiers placés en demi-solde, mutations forcées pour la troupe, l'épuration n'a rien de comparable avec les mouvements de 1815<sup>11</sup>. Trop jeunes dans la carrière, les gendarmes recrutés sous la Restauration ne peuvent pas être mis à la retraite, et l'usage de la révocation reste exceptionnel. Faut-il croire alors, à la suite de certains officiers, que la gendarmerie serait devenue dans les années 1830 « le corps le plus maltraité de toute l'armée<sup>12</sup> » ? Il est vrai que les grandes réformes militaires engagées par le maréchal Soult portent sérieusement atteinte aux intérêts des gendarmes, mais ces lois témoignent plutôt du désintérêt dont souffre l'arme que d'une réelle volonté de brimer l'institution. Et la revalorisation des carrières inverse la tendance à partir de 1840<sup>13</sup>. Le bicorne avait d'ailleurs repris de

9. Voir notamment PINKNEY, David H., *La Révolution de 1830 en France*, Paris, PUF, 1988, p. 236.

10. *Journal de la Gendarmerie*, 16 mars 1848.

11. Voir l'article d'Edouard EBEL dans ce numéro.

12. *Journal de la Gendarmerie*, septembre 1839.

13. LUC, Jean-Noël, « La revalorisation de la gendarmerie nationale sous la Monarchie de Juillet (1841-1847) », *Revue Historique des Armées*, n° 213, 1998, p. 15-41.

sa superbe dès 1831, quand le ministère de la Guerre avait proposé une augmentation du budget consacré à l'entretien du corps<sup>14</sup>, tandis que les préfets recouraient plus volontiers à la gendarmerie qu'à une garde nationale jugée inefficace<sup>15</sup>. Qu'il s'agisse de faire face à la reprise de la chouannerie ou de surveiller les républicains<sup>16</sup>, le régime a besoin d'une police organisée. Le durcissement du pouvoir, après l'attentat de Fieschi, ne fait qu'accélérer le précoce retour en grâce de la gendarmerie. C'est aussi à la lumière de ce retournement qu'il faut comprendre la surprenante rapidité du ralliement républicain de 1848.

Plus confiants envers la capacité de l'institution à se ressourcer, les gendarmes sont surtout moins personnellement impliqués dans la chute du régime. Il ne faudrait évidemment pas exagérer le loyalisme de ces militaires qui suivaient Charles X. Leur fidélité au serment n'était certainement pas exempte d'un réflexe d'obéissance hiérarchique<sup>17</sup>, et la parole immédiate de leurs chefs comptait plus que l'hypothétique sentiment d'un devoir sacré<sup>18</sup>. Il n'en reste pas moins un héritage de déclarations d'allégeance et de proclamations partisans qui renforce la ténacité du corps et qui s'ajoute à la composition particulière de la gendarmerie. Après 1815 en effet, les commissions chargées du recrutement ont choisi de privilégier la fidélité politique des candidats : « J'avais peu de service, mon dévouement au Roi a été un puissant appui pour être admis », explique ainsi le gendarme Sillère, en 1823, après avoir avoué son illettrisme<sup>19</sup>. Pondéré par les besoins du service, le critère de la fidélité politique reste déterminant jusqu'aux Trois Glorieuses.

C'est cet ensemble de discours et de convictions que l'on ne retrouve plus en 1848, quand Louis-Philippe doit faire appel au zèle de ses serviteurs. « Personne n'a jamais pu songer à appeler la gendarmerie *reflet de la Monarchie de Juillet* », explique un avocat boulonnais en 1846<sup>20</sup>, car la monarchie libérale n'a pas cherché à construire un lien personnel entre

14. LIGNEREUX, Aurélien, « De la gendarmerie selon la Charte ? La rénovation inachevée d'un modèle hérité (1832-1838) », dans HARISMENDY, Patrick (dir.), *La France des années 1830 et l'esprit de réforme*, Rennes, PUR, 2006, p. 175-188.

15. « Souvenirs du baron Sers, préfet de la Moselle (1830-1838) », *Annales de l'Est et du Nord*, 1905, p. 481-535.

16. GILMORE, Jeanne, *La République clandestine (1818-1848)*, Paris, Aubier, 1997, p. 205 et 240-241.

17. COURSON, Aurélien de, (dir.), *Souvenirs d'un officier de gendarmerie sous la Restauration publiés et annotés par le vicomte Aurélien de Courson*, Paris, Plon, 1914, p. 188-189.

18. C'est en tout cas l'argument avancé par les anciens gendarmes parisiens qui réclament leur réintégration et qui rejettent la faute sur leurs officiers ; A-G. CLAVEAU (avocat), *Mémoire pour les sous-officiers et soldats de l'ex-Gendarmerie de Paris contre le colonel Foucauld et les membres composant le Conseil d'administration du corps*, Paris, 21 septembre 1830, 37 p.

19. Service historique de la Défense – Gendarmerie [désormais SHD-G], 2 Mu 709, lettre du gendarme Sillère à l'inspecteur général du corps, [septembre] 1823.

20. *Affaire de M. Émile Lesage et Émile Dupont, inculpés d'outrages et de diffamations envers les gendarmes. Tribunal de police correctionnelle de Boulogne, audience du 5 août 1846*, Boulogne, Delahodde, 1847, p. 21.

l'institution et le souverain. La revalorisation matérielle lancée dans les années 1840 ne s'accompagne pas d'un travail symbolique qui permettrait de forger une relation privilégiée. Au contraire, si le discours libéral qui dénonçait la gendarmerie ne trouve aucun débouché politique, il détermine encore les représentations publiques du corps. La *Gazette des Tribunaux* reste un haut lieu de la stigmatisation des brutalités et de la bêtise des gendarmes, tandis que d'autres journaux diffusent l'image d'un corps de vétérans incapables de mener le moindre service actif. Cette nouvelle ambiance contre laquelle lutte sans relâche le *Journal de la Gendarmerie* ne se prête certainement pas à la reconstitution d'un imaginaire prétorien.

« Ami du pouvoir, parce que le pouvoir est lui-même l'ami naturel du corps de la gendarmerie, nous n'en saurions être le détracteur, pas plus que nous ne voudrions consentir à brûler pour lui l'encens d'une flatterie dangereuse<sup>21</sup>. » Datée de 1846, cette profession de foi du principal journal corporatiste de la gendarmerie témoigne de la réorientation des discours et de l'équilibre qui se construit entre la tradition d'obéissance absolue et la tentation de la prise de distance. Cette ligne de conduite permet, en particulier, de réconcilier le service de la Monarchie de Juillet et la résistance aux Trois Glorieuses. Comme l'explique dès l'automne 1830 un groupe de gendarmes parisiens, « les gendarmes ne se proposent point de justifier la conduite qu'ils ont tenue pendant les événements de juillet ; soldats, ils ont obéi<sup>22</sup> ». L'idée est reprise et prolongée dans un texte de 1835 :

« Quoi ? La loi exige une obéissance passive du soldat, et on nous fait un crime de n'avoir pris aucune part à la Révolution de Juillet ! Nous était-il permis de délibérer sur le mérite des ordonnances de juin ? Pouvions-nous ériger nos casernes en tribunes politiques pour savoir si nous devons prendre les armes<sup>23</sup> ? »

Pour défendre leurs droits et pour réintégrer l'histoire de la révolution de 1830 dans l'histoire légitime de l'institution, les gendarmes sont ainsi amenés à utiliser un nouveau répertoire de justifications et à adopter une posture légaliste qui contraste avec le loyalisme passé. La faible résistance de février 1848 est – en partie – la conséquence de cette mutation.

### **Les derniers feux du loyalisme (1848-1877)**

La culture légaliste de la gendarmerie reste néanmoins fragile et superficielle en 1848. Le *Journal de la Gendarmerie* s'efforce de l'entretenir en expliquant, par exemple, que l'arme « maintiendra avec son énergie et sa prudence ordinaires les nouvelles institutions que le peuple voudra se donner<sup>24</sup> ». Et les anciens gardes municipaux, vaincus sur les barricades, reprennent l'argumentation de leurs prédécesseurs :

---

21. *Journal de la Gendarmerie*, décembre 1846.

22. CLAVEAU, A.-G., *op. cit.*, p. 1-2.

23. Arch. nat., C 2763, *Mémoire justificatif des droits de l'ex-gendarmerie de Paris*, 1835.

24. *Journal de la Gendarmerie*, 16 mars 1848.

« Nous avons un devoir pénible à remplir ; nous l'avons exécuté jusqu'à la dernière extrémité et si, aujourd'hui, nous avons une amende honorable à faire, ce serait de ne pas nous être fait tous tuer. Ceci, au reste, eût eu lieu si nos chefs nous l'eussent ordonné. Le suffrage universel a remplacé l'autorité du Roi ; nous défendrons le suffrage universel comme nous avons défendu le Roi<sup>25</sup>. »

Ces belles déclarations sont-elles suffisantes pour rassurer les pouvoirs républicains ? Le *Journal de la Gendarmerie* n'en est sans doute pas complètement convaincu, lui qui juge bon de préciser que les gardes municipaux ont dû « refouler les sympathies populaires » qui les auraient naturellement portés du côté des insurgés<sup>26</sup>... Et de consacrer encore quelques articles, dans chaque livraison du printemps 1848, à ces « souscriptions patriotiques » par lesquelles les gendarmes montrent leur « amour de la République ». Bien trop outré pour convaincre, ce ralliement nominal montre au moins que le simple légalisme ne permet pas de garantir la pérennité d'une institution dont les républicains craignent qu'elle ne « fasse point tout à fait son devoir<sup>27</sup> » et qu'elle ne se réfugie dans un attentisme prudent.

Les tergiversations du printemps 1848 disparaissent avec l'été et le climat se renverse complètement après le tournant conservateur de la Seconde République. Enrôlée en première ligne dans la lutte contre les « rouges », érigée en sentinelle de l'ordre social, épurée de ses propres « démoc-soc<sup>28</sup> », la gendarmerie plonge à nouveau dans une allégeance partisane qui culmine en décembre 1851, lors du coup d'État, dont elle est incontestablement une actrice majeure. Trempé dans le sang des neuf gendarmes tués, renforcé par les haines inexpiables qui survivent aux massacres et aux déportations des insurgés, le loyalisme du corps s'exprime dans la participation aux missions politiques et s'affiche dans les discours publics qui exaltent l'union du bicorne et de l'aigle impérial. Matérialisée dans les dédicaces d'ouvrages ou dans les symboles, la faveur du prince va de pair avec une célébration des vertus professionnelles qui ressuscite l'imaginaire de l'arme d'élite. Gendarmerie, « rempart de la société », explique le *Dictionnaire des idées reçues* de Flaubert – à quoi répond toutefois Larousse : « Il n'est pas un vaudeville dans lequel, l'occasion aidant, on n'ait raillé le brave Pandore. »

L'apparente reconstruction du loyalisme mérite, en effet, d'être considérée avec circonspection. Si les premières années du Second Empire s'apparentent véritablement à un âge d'or de la gendarmerie, les déceptions ne

---

25. *Journal de la Gendarmerie*, 16 janvier 1849.

26. *Ibidem*, 1<sup>er</sup> avril 1848.

27. FRENAY, Étienne, ROSSET, Philippe (éd.), *La Seconde République dans les Pyrénées-Orientales, 1848-1851*, Perpignan, Direction des services d'archives, 1981, p. 101.

28. Selon les sources, ce sont 150 à 1500 gendarmes qui auraient été renvoyés entre juin 1848 et juin 1849. La vérité est sans doute plus proche de l'estimation basse, mais la reprise en main ne fait aucun doute ; *Le National*, 8 juin 1849. Voir aussi BERTAUD, Jean-Paul, SERMAN, Serge-William, *Nouvelle histoire militaire de la France (1789-1918)*, Paris, Fayard, 1998, p. 290-291.

tardent pas à s'accumuler – et même à s'exprimer, plus ou moins ouvertement. Dans les dernières années du régime, certains observateurs redoutent même que l'arme ne soit gagnée, au moins à Paris, par des idées subversives<sup>29</sup>. Par ailleurs, la recrudescence des missions politiques entraîne les gendarmes dans des situations d'autant plus délicates que ces activités sont officiellement proscrites et unanimement réprouvées. Il faut donc fortement nuancer l'image d'une gendarmerie naturellement bonapartiste : l'arme est manifestement associée au régime, mais elle ne l'épouse pas sans réserve.

En vertu de cette distance maintenue, la gendarmerie peut espérer survivre au choc du 4 septembre 1870. Quand l'Empire tombe, les républicains se méfient pourtant des bicornes. Crémieux se fait l'interprète des manifestants parisiens quand il négocie l'éloignement des gendarmes : « Éloignez-les ! On veut donc provoquer le peuple que l'on se sert de la gendarmerie ! cet uniforme lui est odieux<sup>30</sup>. » La situation n'est pas très différente en province, en particulier dans les régions du Midi, où les militants républicains réclament des représailles<sup>31</sup>. À Bédarieux, on n'hésite pas, par exemple, à détruire le monument funéraire qui rappelait la mort des gendarmes assassinés en décembre 1851<sup>32</sup>. Ces attaques localisées sont d'autant plus inquiétantes pour l'institution qu'elles ravivent la crainte de sa démilitarisation et de sa disparition. Sans qu'on puisse mesurer le bien-fondé de cette rumeur, on évoque régulièrement l'existence d'un programme républicain qui viserait à détruire la gendarmerie en la rattachant au ministère de l'Intérieur et en la transformant en police civile. L'ébullition réformatrice qui s'incarne dans les mémoires remis à la commission Chasseloup-Laubat témoigne de ce climat obsidional<sup>33</sup>.

Inquiétude sans lendemain ? Le contexte de guerre et de désorganisation empêche de mener la moindre épuration. Privées d'une bonne partie de leurs gendarmes qui ont rejoint l'armée combattante, les brigades sont déjà peuplées d'une majorité d'auxiliaires nommés à titre provisoire. La victoire des conservateurs bloque, de toute façon, les projets de réforme. Enfin, la sanglante répression de la Commune de Paris offre une précieuse réhabilitation symbolique aux gendarmes qui composent une bonne partie de l'armée versaillaise. « On vit des dames baiser leurs bottes », écrit Lissagaray, dans un raccourci saisissant<sup>34</sup>, tandis que le *Journal de la Gendarmerie* retrouve de la voix pour parler d'une « effroyable crise » dans laquelle « la société française, aux prises avec des pillards, des meurtriers et des incendiaires,

---

29. Service historique de la Défense – Armée de Terre [désormais SHD-AT], 1M 1998, note pour le ministre de la Guerre, 6 décembre 1869.

30. Cité par MIQUEL, Pierre, *Les Gendarmes*, Paris, Olivier Orban, 1990, p. 252.

31. AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, *1870, la France dans la guerre*, Paris, A. Colin, 1989, p. 160-161 et 362.

32. *Le Messager du Midi*, 22 juin 1872.

33. Voir l'article de Jean-François TANGUY dans ce numéro.

34. LISSAGARAY, Prosper-Olivier, *Histoire de la Commune de 1871*, Paris, La Découverte, 1999, p. 374.



a dû en grande partie son salut à la gendarmerie<sup>35</sup> ». Le vent a de nouveau tourné, et l'arme bénéficie des faveurs du pouvoir, comme le montrent les considérables augmentations d'effectif décidées sous l'Ordre Moral.

Comme en 1851, les gendarmes pourraient s'engouffrer dans la voie d'un loyalisme fondé sur la lutte commune contre un péril républicain que les zélotes de l'Ordre Moral s'emploient à noircir. Certains empruntent cette voie et se livrent, selon l'éloquente formule du *Grelot*, à des expériences « de charcuterie libre sur des sujets inoffensifs<sup>36</sup> ». mais la majorité du corps semble se réfugier dans l'attentisme. Après le Seize Mai, les préfets républicains reconnaissent d'ailleurs qu'il ne faut pas trop incriminer ces « modestes exécutants » qui ont généralement su limiter leurs exactions<sup>37</sup>. L'épuration plutôt limitée de 1878-1880 confirme cette opinion. Comment faut-il comprendre cette relative modération et cette incontestable prudence ? Est-ce la leçon de l'expérience ? De toute évidence, les gendarmes ont appris à se méfier des retournements de situation et à préserver l'avenir. Mais on peut aussi mesurer, de manière plus générale, l'incorporation des nouvelles valeurs et le rejet du loyalisme partisan. Plus réticente que jamais envers les services politiques que l'Ordre Moral essaie de lui imposer<sup>38</sup>, l'arme a appris à savourer « ce parfum exquis de légalité » dont le duc de Broglie regrette qu'il paralyse Mac-Mahon et l'ensemble du monde militaire<sup>39</sup>.

### Les mutations de la fierté professionnelle

Comme le montre le précoce déclin du loyalisme, que l'on peut vraisemblablement dater des années 1860, le triomphe final du légalisme ne procède pas seulement des circonstances politiques. En réalité, l'œuvre modernisatrice de la Monarchie de Juillet est peut-être plus décisive que ne le laisserait croire le retour d'un engagement partisan après 1848. Est-ce un hasard si les programmes d'instruction professionnelle définis dans les années 1830 et conservés jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle se concentrent sur l'apprentissage de textes officiels que les gendarmes doivent réciter par cœur et dont ils ne doivent s'écarter à aucun prix ? En accordant sa confiance aux brigades et en les dotant de nouvelles compétences, la Monarchie de Juillet ne pouvait pas complètement renier ses principes libéraux<sup>40</sup>. En mettant l'accent sur les nouvelles vertus cardinales que sont

35. *Journal de la Gendarmerie*, 11 juillet 1871.

36. *Le Grelot*, 5 mai 1878.

37. Arch. dép. du Nord, 5R 28, lettre du préfet du Pas-de-Calais au préfet du Nord, 28 juin 1878.

38. La critique la plus vive est formalisée par Michel de BOUYN, *Projet d'organisation des forces rurales de la France et de réorganisation de la Gendarmerie*, Paris, Impr. Balitout, 1873, 31-VIII p.

39. Cité par Jean-François CHANET, *Vers l'armée nouvelle. République conservatrice et réforme militaire, 1871-1879*, Rennes, PUR, 2006, p. 137.

40. On trouvera un éclairage des conceptions policières du régime libéral chez Pierre KARILA-COHEN, « Les fonds secrets ou la méfiance légitime. L'invention paradoxale d'une

désormais la fidélité à la loi et l'obéissance disciplinaire, elle relance la professionnalisation du métier. Tout est fait pour acculturer les recrues et pour développer un réflexe de soumission sacrée à l'égard des règlements. Comme le constatera, non sans ironie, un commissaire de police de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les textes officiels de la gendarmerie sont « un ensemble fatidique auquel il faut bien se garder sous peine d'hérésie de toucher, de changer une phrase, une expression, un iota »<sup>41</sup>.

Cette redéfinition du métier est-elle acceptée par les gendarmes eux-mêmes? Exonérés de leurs responsabilités privées, mais ravalés au rang d'automates dépersonnalisés, les membres du corps manifestent des réticences qui se traduisent par le succès éphémère du motif littéraire de l'indépendance professionnelle. Autour de 1840, on dira ainsi du gendarme « qu'il jouit, comme un officier, du privilège de demander sa démission »<sup>42</sup> et de refuser les ordres iniques. Ce thème ambitieux est rapidement remplacé par le stéréotype de la conscience du gendarme et par des récits bâtis sur l'opposition entre le devoir professionnel et la morale privée. La description complaisante de ces tempêtes sous un bicorne restitue l'humanité du métier et donne toutes ses lettres de noblesse au choix systématique de l'obéissance.

« Avant d'être ton frère, ne suis-je pas le soldat de ce drapeau sacré qu'on nomme la loi? [...] Alors le soldat, incarnation vivante de la loi, ferma son cœur à la voix qui lui parlait au nom de l'honneur personnel, au nom sacré de la famille. Et se redressant, il dit à Martinet : "Un gendarme ne transige pas avec ses devoirs! Adieu frère"<sup>43</sup>! »

Illustré par Ponson du Terrail, le procédé accompagne surtout la justification rétrospective des exactions partisans de la gendarmerie. En témoignent les paroles, peut-être apocryphes, que la chronique place dans la bouche du gendarme Mayère, chargé d'exécuter un insurgé de 1851 : « Je dois obéir, pardonne-moi<sup>44</sup>. » Libérés du poids de la responsabilité, les gendarmes ne sont plus que les instruments contraints – mais conscients – de la répression politique. Largement diffusé dans la société, ce modèle narratif transfigure l'obéissance légaliste du corps et la rend acceptable, sinon respectable.

Pour que les gendarmes acceptent pleinement de se reconnaître dans ce miroir, il reste toutefois un dernier obstacle à lever. Admettre la docilité et la neutralité du bicorne, c'est en effet se priver d'une puissante source

---

“tradition républicaine” sous la Restauration et la Monarchie de Juillet », *Revue historique*, n° 636, octobre 2005, p. 731-766.

41. PÉLATANT, Léopold, *De l'organisation de la police*, Dijon, impr. Berthoud, 1899, p. 247-248.

42. LA BÉDOLLIERE, Émile de, « Gendarmerie », dans *Les Français peints par eux-mêmes*, Paris, Curmer, 1842, t. 5, p. 91-93.

43. PONSON DU TERRAIL, *Mémoires d'un gendarme*, Paris, 1<sup>e</sup> éd. 1867, rééd. Les Belles-Lettres, 2004, p. 196-197.

44. PRAT, J.-G., *Les exploits du 2 décembre. Récits d'histoire contemporaine*, Paris, Lachaud, 1872, p. 31.

de légitimité qui avait pu servir à renforcer l'assise sociale des brigades, notamment au début du Second Empire. Revenant de Lozère, en 1853, un général n'explique-t-il pas que « les gendarmes s'y vantent de la protection qui leur est accordée et y ajoutent des menaces contre ceux de leurs concitoyens qui leur résistent ou manquent de déférence envers eux<sup>45</sup> » ? C'est bien souvent en affichant leur proximité – réelle ou rêvée – avec les plus hautes sphères du pouvoir que les gendarmes parviennent à imposer leur autorité et à se distinguer des petits fonctionnaires municipaux dont ils partagent peu ou prou le mode de vie et le rayonnement. Tel chef de brigade qui invoque fièrement et publiquement « les pouvoirs inconnus de la gendarmerie auxquels nul ne saurait résister<sup>46</sup> » peut-il accepter de rentrer dans le rang ? Le déclin de la tradition loyaliste et l'avènement d'une identité légaliste pleinement assumée passent par la combinaison de facteurs sociologiques et culturels qui transforment la perception du métier de gendarme. Mutation de longue durée, la désacralisation du bicorne et la banalisation du statut relèguent au second plan les fantasmes de notabilité. Soucieux de s'intégrer plutôt que de se distinguer, les gendarmes de la Troisième République sont plus disposés que leurs prédécesseurs à assumer leur position de fonctionnaires subalternes. Ils réussissent même à en faire le socle de leur légitimité, dans les années 1880. Contre les prétentions des maires qui s'appuient sur l'onction du suffrage universel pour essayer de contrôler le service des brigades, les gendarmes apprennent à répondre en dénonçant les « petits tyranneaux de canton<sup>47</sup> » et la reconstitution d'une caste de notables. Parfaitement désintéressée – en principe –, l'arme se définit comme un contrepoids nécessaire pour préserver l'équilibre des pouvoirs. Ainsi triomphe une nouvelle économie de la grandeur qui juche la fierté professionnelle sur le piédestal de la neutralité administrative et qui enracine définitivement le modèle légaliste.

Cette traversée des crises politiques du XIX<sup>e</sup> siècle permet de jeter un nouveau regard sur la culture professionnelle d'une gendarmerie dont les sociologues soulignent volontiers la remarquable permanence. Au sens strict du terme, le légalisme du corps est acquis dès lors que le service de l'État remplace le service du Prince. Mais l'identité des allégeances reste confuse dans les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Le serment professionnel n'est-il pas systématiquement couplé à un serment de fidélité politique ? La succession des révolutions et l'expérience des transitions politiques apprennent aux gendarmes à distinguer le légalisme du loyalisme. Mais c'est l'avènement d'une nouvelle lecture du métier qui entérine la rupture. En abandonnant l'imaginaire archaïque de l'arme d'élite pour se réfugier dans la fierté professionnelle d'une administration moderne, en substituant

45. SHD-AT, G8 5, lettre de l'inspecteur général du 4<sup>e</sup> arrondissement au ministre de la Guerre, 17 juillet 1853.

46. Arch. dép. du Nord, 5R 28, rapport du commissaire de police de Valenciennes au préfet du Nord, 2 octobre 1858.

47. SHD-G, 5<sup>E</sup> 7, lettre du chef d'escadron des Hautes-Alpes au préfet, 29 mai 1902.

l'héroïsme obscur de l'obéissance légale au prestige révolu de l'engagement loyaliste, la gendarmerie engage une dépolitisation qui s'achève à la fin des années 1870 avec la disparition du serment de fidélité et avec l'interdiction officielle de toute mission politique. Cette rupture symbolique entérine, en réalité, un demi-siècle de mutations culturelles sur lesquelles se fonde l'identité professionnelle de la gendarmerie du xx<sup>e</sup> siècle.

#### RÉSUMÉ

**Cet article entreprend de décrire les transformations de l'identité professionnelle de la gendarmerie au cœur du xix<sup>e</sup> siècle. Actrice de toutes les répressions politiques de 1830 à 1877, l'arme figure dans le camp des vaincus au lendemain de chaque révolution. Elle survit au nom de son efficacité, aucun régime ne pouvant se permettre de la supprimer. Mais elle s'adapte surtout en développant un discours et une pratique légalistes qui l'exonèrent de ses responsabilités. Ce modèle justificatif apparaît dès la Monarchie de Juillet, mais il n'imprègne que superficiellement l'esprit d'un corps qui s'engage dans le coup d'État de Louis-Napoléon et qui reste loyaliste. Le thème de l'obéissance à la loi plutôt qu'au pouvoir s'impose toutefois dans l'imaginaire professionnel, et c'est ce travail de sape qui permet à la gendarmerie d'achever sa conversion légaliste dans les années 1870.**

#### ABSTRACT

*This study describes the transformations of the professional identity of the gendarmerie in the middle of the 19<sup>th</sup> Century. Actress of all the political repressions from 1830 till 1877, the gendarmerie is in the camp of the losers after every revolution. It survives in the name of its efficiency. But it adapts itself especially by developing a speech and a practice who exempt it from the personal responsibilities. This justificatory model appears from the Monarchy of July, but it alters only superficially the esprit de corps of the gendarmerie. This institution stays more loyal to the government than obedient to the law, especially during the coup d'Etat of Louis-Napoleon Bonaparte. The subject of the obedience in the law rather than in the power grows up however, and it is this insidious undermining process that allows the gendarmerie to finish its conversion to legalism in the 1870s.*